

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 164 (Rect)

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« la variation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.